



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181901-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-08

Objet : Renouvellement d'un comité social territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Renouvellement d'un comité social territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 et L251-7,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 11 février 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

CONSIDÉRANT que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique susvisé prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité et établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard de leurs agents à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial commun a été créé pour la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde et le CCAS le 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde – Régie personnalisée à caractère administratif – et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) permettent la création d'un comité social territorial commun,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bonne gestion et d'intérêts communs, il est cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS et de l'Onde,

Délibération n° DEL-26-02-18-08

Objet : Renouvellement d'un comité social territorial commun entre la commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la régie personnalisée de l'Onde.

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE le renouvellement d'un comité social territorial compétent pour les agents du CCAS, de la régie personnalisée de l'Onde et de la Commune, à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 et de placer ce comité social territorial auprès de la commune de Vélizy-Villacoublay.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celle d'informer Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.